

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2025,

Présents : Monsieur DEZIER Gérard – Monsieur GOMEZ Michel – Madame BODINAUD Nicole – Monsieur MAGNANON Bertrand – Madame VINET Maryline – Monsieur ALIX Matthieu – Madame RIOU Mireille – Monsieur PIERRE Bruno – Madame LAFFAS Virginie jusqu'à la délibération 2025/2/2 – Madame BRUNET Laurence – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD Carole – Monsieur TEXIER Daniel – Madame JOUBERT Frédérique (à partir de la délibération 2025/2/2 – Monsieur GIRARDEAU Stéphane – Monsieur BREJOU Daniel – Madame FAUCON Sophie – Monsieur MONTAZEL Frédéric jusqu'à la délibération 2025/2/2 – Madame SAINRAT Axelle – Monsieur SIMON Alain – Madame MEYER Corine (à partir de la délibération 2025/2/3) – Madame SARLANDE Marina – Monsieur KITSOUKOU Samuel — Madame MERIC Carole

Excusés : Madame LAFFAS Virginie à partir de la délibération 2025/2/3 - Monsieur SALESSE Philippe – Monsieur GEOFFROY Youri — Madame JOUBERT Frédéric jusqu'à la délibération 2025/2/1 – Monsieur MONTAZEL Frédéric à partir de la délibération 2025/2/3 – Madame MEYER Corine jusqu'à la délibération 2025/2/2 - Monsieur ROBIN Geoffroy – Monsieur CHAMPALOUX Adrien

Pouvoirs :

Madame LAFFAS Virginie à Madame BODINAUD Nicole à partir de la délibération 2025/2/3
Monsieur SALESSE Philippe à Madame LAVERGNE Catherine
Monsieur GEOFFROY Youri à Madame LAFFAS Virginie jusqu'à la délibération 2025/2/2
Monsieur MONTAZEL Frédéric à Monsieur GOMEZ Michel à partir de la délibération 2025/2/3
Madame MEYER Corinne à Monsieur KITSOUKOU Samuel jusqu'à la délibération 2025/2/2
Monsieur ROBIN Geoffroy à Madame SARLANDE Marina

M. GOMEZ a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des remarques à faire concernant le compte rendu de la séance du 18 février.

Madame Meric demande que la mention des T-shirts « terre de jeu » soit enlevée à la page 54.

Monsieur le Maire accepte la demande.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2025/2/1 : AP CP 2025-01 Création Gestion Technique centralisée

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est proposé de créer une AP nommée « GTC » en 2025, qui devrait se réaliser sur 3 ans correspondant à trois tranches de travaux dans les bâtiments communaux afin de se mettre en conformité avec le décret BACS. Ce décret a été promulgué au JO le 21/7/2020 pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Il a pour objectifs : la surveillance continue des consommations énergétiques, la régulation des équipements techniques (chauffage/ventilation/climatisation) et l'optimisation des performances énergétiques.

L'AP/CP 2025-01 s'appellera donc : « GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE ».

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

AP-CP 2022-11 / OPERATION 286 :

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GTC	300 000 €	300 000 €	2025	2026	2027
			150 000 €	100 000 €	50 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris au budget 2025 à 2027.

Madame MERIC demande pourquoi il est nécessaire d'ajouter 150 000€ pour des bâtiments scolaires qui font d'ores et déjà l'objet d'investissements importants.

Monsieur PIERRE répond que le montant du programme correspond au besoin pour l'ensemble des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'APCP 2025-01 Création Gestion Technique Centralisée

2025/2/2 : Taux des impôts directs 2025

Le Conseil Municipal devra voter lors du prochain conseil municipal les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Le débat d'orientations budgétaire n'a pas fait état d'une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **53.72 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.95 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12.49 %**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les taux des 3 taxes d'imposition directe (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

2025/2/3 Budget primitif 2025

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints pour une présentation thématique du budget.

Monsieur GOMEZ présente les montants dédiés aux ressources humaines et aux moyens généraux soit 4 418 000€ dont 3 976 100€ pour les ressources humaines et décline les principaux sujets et actions

- ❖ *Poursuivre et conforter la maîtrise des charges de ressources humaines*
 - ✓ *Création d'un poste d'agent des services techniques et d'un poste d'alternant*
 - ✓ *Formation du personnel*
 - ✓ *Confirmer la réduction du recours aux intérimaires*
- ❖ *Poursuivre la mise en œuvre d'une organisation économe, sobre et responsable des services*
 - ✓ *Poursuivre la rationalisation et la maîtrise des dépenses du quotidien*
 - ✓ *Accompagner les changements d'organisation*
 - ✓ *Poursuivre la modernisation des services*
 - ✓ *Véhicule électrique pour les services techniques, d'une chargeuse matériel lourd et d'un broyeur autoporté*
 - ✓ *Matériel pour la cuisine et autolaveuse pour les offices*
 - ✓ *Logiciels et matériels informatiques*

Monsieur ALIX présente les montants dédiés à la communication soit 38 700€ et décline les principaux sujets et actions

- ❖ *Maintenir un bon niveau de communication avec les habitants*
 - ✓ *Revue municipale*
 - ✓ *Politique d'affichages de l'actualité de la commune et de ses acteurs associatifs*
- ❖ *Valoriser l'image de la commune*
 - ✓ *Tour Poitou-Charentes*
 - ✓ *Sentiers métropolitains*
 - ✓ *Moderniser la signalétique des entrées de ville*
 - ❖ *Valorisation des labels*

Madame LAFFAS présente les montants dédiés à la transition écologique soit 4 938 500€ en précisant que la thématique est transverse et que le montant présenté porte autant sur les travaux, la communication, la culture et l'ensemble des autres thématiques.

- ❖ *Mettre en œuvre la transition écologique du patrimoine communal*
 - ✓ *Concrétiser la restructuration de l'école du Pontouvre*
 - ✓ *Concrétiser la restructuration de l'école du Treuil*
 - ✓ *Achever la renaturation des Berges du Pontouvre*
 - ✓ *Optimiser l'usage des bâtiments publics*
 - ✓ *Poursuivre les actions de réduction des déchets*
- ❖ *Promouvoir les gestes écologiques du quotidien*
 - ✓ *Animation et aménagement du jardin forêt*
 - ✓ *Installation de mobiliers*
 - ✓ *Partenariat pour un rucher communal*
 - ✓ *Organisation de la journée internationale du nettoyage de la planète et d'évènements en faveur de la transition écologique*
- ❖ *Favoriser le verdissement des espaces publics*
 - ✓ *100 plants de végétation pérennes (arbres et haies) plantés en 2025*
 - ✓ *Une Naissance Un Arbre*

Madame MERIC témoigne que la cour de l'école du Pontouvre est goudronnée et noire et indique que cela semble ne pas être idéal pour réaliser une transition écologique. Monsieur le Maire répond que le chantier est encore en cours et qu'il vaut mieux attendre la fin du chantier. Il indique que les aménagements de la cour ne sont pas terminés et que des plantations d'arbres sont prévues. Il indique également qu'un groupe de travail avec les enseignants et les services pour réfléchir à des aménagements complémentaires et correspondants aux attentes d'usages mixtes des utilisateurs. Il précise que les eaux de pluies seront infiltrées sur place par un système de drains et de zones de captation/infiltration en bord de cour.

Madame Meric répond avoir participé à de nombreuses réunions à l'agglomération dans le cadre de Carteclima et indique que ce type de revêtement n'est pas recommandé. Elle indique également que le projet qui avait été présenté ne comprenait pas de bitume sur cette cour. Monsieur le Maire répond que ce projet a un budget à ne pas dépasser et que des arbitrages en faveur de la construction de classes supplémentaires ont été fait. Il précise que les choix techniques doivent être faits en restant prudent et attentif aux retours d'expérience des autres collectivités et que concernant les matériaux de revêtement de cours d'école, certaines techniques occasionnent des difficultés qu'il convient d'éviter. Il rappelle que le programme de restructuration scolaire approche les 11 millions d'Euros en 10 ans et que l'école du Pontouvre avait fait l'objet de travaux qui visait la normes BBC à hauteur de 3 millions d'Euros il y a quelques années. Il témoigne que ces travaux ont abouti à un inconfort thermique pour les enfants qui entraîne les interventions d'aujourd'hui. Le projet de l'école du Treuil semble mieux accompagné en maîtrise d'œuvre et la commune peut viser des réductions de consommation énergétique de l'ordre de 50%.

Monsieur KITSOUKOU demande ce qui est prévu concernant la pollution de l'air et notamment celle créée par les entreprises de la zone des Montagnes. Madame LAFFAS répond qu'elle n'a pas entendu parler de problèmes

de qualité de l'air et indique que les entreprises respectent les normes. Elle rappelle que plusieurs mesures de la qualité de l'air ont été réalisées dans le cadre de Carteclima et qu'elles n'ont pas relevé d'anomalie. Monsieur le Maire rappelle que ces entreprises sont très suivies par les services de l'état. Il indique qu'il est aussi nécessaire de conserver des industries de voirie de proximité et qu'il s'agit de trouver le juste équilibre entre les besoins du territoire et la qualité de vie des habitants. Il invite monsieur KITSOUKOU à déposer une plainte auprès des services de l'état s'il s'estime lésé par l'activité de ces entreprises.

Madame RIOU présente les montants dédiés à la vie associative et à la petite enfance soit 384 000€

- ❖ Poursuivre et optimiser le soutien des associations locales
 - ✓ Poursuivre et accentuer l'accompagnement des associations dans la démarche de sobriété écologique et économique
 - ✓ Piloter les actions labellisées « Ville Active et Sportive »
- ❖ Accompagner les actions en faveur de l'accueil des moins de 3 ans
 - ✓ Étude de faisabilité du projet de création d'un Relais Parents-Enfants
 - ✓ Participation financière et politique au SIVU de la crèche
- ❖ Animer le Conseil Municipal des Jeunes
 - ✓ Concrétiser le projet « terra-aventura » en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine

Madame SARLANDE demande si le Relais-Parents Enfants figure bien au budget. Madame RIOU répond que c'est bien le cas et qu'elle souhaite que ce projet se concrétise dans l'année. Monsieur le Maire indique que, face aux incertitudes budgétaires liées à la situation nationale, beaucoup de collectivités réduisent leurs soutiens à la vie associative mais que ce n'est pas le choix que la commune a fait en maintenant le niveau de soutien financier et en encourageant les associations dans leurs actions notamment en faveur de la jeunesse et de la sobriété énergétique.

Madame VINET présente les montants dédiés à la culture et à l'évènementiel soit 70 000€.

- ❖ Offrir une programmation culturelle ambitieuse aux habitants tout au long de l'année
 - ✓ Les Musicales
 - ✓ Festival Mariposa
 - ✓ Journée du patrimoine
 - ✓ Cinéma plein air
- ❖ Renforcer et développer le partenariat avec les institutions culturelles, les communes voisines et Grand'Angoulême
 - ✓ La Touvre en Fête
 - ✓ Le Gond Test
 - ✓ Les soirs bleus
- ❖ Organiser des temps forts et conviviaux avec les habitants
 - ✓ Inauguration des Berges du Pontouvre
 - ✓ Fête nationale
 - ✓ Repas des aînés
 - ✓ Marché de Noël et décorations

Madame VINET souligne l'engagement de la commune dans le soutien aux activités culturelles et les partenariats en place pour que ces évènements puissent avoir lieu.

Madame MERIC demande si les écoles pourraient être plus associées aux évènements commémoratifs. Madame VINET répond que les écoles sont sollicitées et qu'elles répondent présent dès lors que les conditions logistiques le permettent et à la mesure des projets pédagogiques de chaque école. Elle indique également qu'un travail reste à faire pour promouvoir la fonction de porte-drapeaux auprès des jeunes dans le cadre du devoir de mémoire.

Monsieur MAGNANON présente les montants dédiés à la restauration et à la vie scolaire soit 5 063 500€

- ❖ Achever la restructuration de l'école du Pontouvre et la mise en place du fonctionnement du self
- ❖ Démarrage des travaux de la restructuration de l'école du Treuil
- ❖ Mise aux normes des groupes froids de la cuisine centrale
- ❖ Assurer une restauration de qualité pour les écoles, l'ALSH et les repas à domicile du CCAS
- ❖ Maintenir des conditions élevées d'accueil périscolaire et d'enseignement pour les enfants de la commune
 - ✓ Crédits scolaires : Classes transplantées, actions sportives, ...
 - ✓ Partenariats avec les associations de la commune et de l'agglomération

Monsieur MAGNANON détaille les évolutions de l'école du Pontouvre, notamment les ajouts de classes en maternelle et en primaire et rappelle les attendus de performance énergétique du restaurant.

Madame MERIC demande s'il serait possible de remercier les enseignants pour leur patience durant la phase de travaux. Monsieur MAGNANON répond que l'effort a également été porté par les agents communaux qui ont eu à s'adapter. Il complète en rappelant que les travaux visent également à améliorer les conditions de travail notamment concernant le confort thermique d'été. Monsieur le Maire rappelle que la fin de chantier sera l'occasion de saluer les participants et les personnels de l'éducation nationale et de la commune.

Madame BODINAUD présente les montants dédiés à la solidarité et à la santé soit 231 000€

- ❖ Agir en faveur de la lutte contre la désertification médicale
 - ✓ Poursuivre les actions d'attractivité et de maillage avec les acteurs de la santé
 - ✓ Poursuivre l'équipement de la maison médicale du Treuil
- ❖ Agir en faveur des habitants les plus fragiles
 - ✓ Soutien de l'action du Centre Communal d'Action Sociale
 - ✓ Gestion ajustée et raisonnée du CCAS

Madame BODINAUD informe le conseil que des discussions sont en cours avec un médecin pour qu'il s'installe dans la maison médicale du Treuil et fait état des échanges avec le Conseil départemental. Elle précise que le montant de la subvention au CCAS s'établit à 200 000€ en 2025 pour 320 000€ en 2024.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du cadre d'activité des infirmières en pratique avancée pourrait faire évoluer positivement l'accès au soin et souligne l'arrivée possible d'un médecin et des effets positifs sur l'attractivité de la commune.

Monsieur MAGNANON présente les montants dédiés aux aménagements soit 897 200€

- ❖ Achever l'opération de la traversée du hameau de Chalonne
- ❖ Poursuivre l'accompagnement des projets d'accroissement de l'offre de logements
 - ✓ Voies Nord de ROCHINE 140 000€
 - ✓ Berges des Anglades 56 800€
 - ✓ ORU Treuil Sud 383 000€
- ❖ Poursuivre les actions de l'Opération de Redynamisation du Territoire
 - ✓ Amélioration de l'habitat 25 000€
 - ✓ PASS accession 20 000€

Madame MERIC demande quand sera inaugurée la voie Nord de Rochine. Monsieur le Maire répond qu'elle sera inaugurée le 14 mai en même temps que la cérémonie de « première façade » du constructeur.

Monsieur PIERRE présente les montants dédiés à l'entretien des voiries, des bâtiments et des espaces publics soit 2 076 000€

- ❖ *Poursuivre les actions de maîtrise des consommations énergétiques*
 - ✓ *Moderniser la gestion des consommations énergétiques électricité et eau*
 - ✓ *Mettre aux normes la Gestion Technique Centralisée des chaudières*
- ❖ *Poursuivre les actions d'apaisement de la circulation (non exhaustif)*
 - ✓ *Apaisement et réfection de la route de Vars de la rue Kennedy au rond-point de Roffit*
 - ✓ *Reprise de revêtements route de Paris, rue de la Madeleine à l'Etang*
 - ✓ *Réfection trottoir rue de l'égalité et cheminement ile de Foulpougne*
 - ✓ *Programme de marquage au sol*
- ❖ *Aménagement des espaces publics*
 - ✓ *Coffrets manifestations parvis et ile communal*
 - ✓ *Renouvellement progressif des poubelles publiques*
 - ✓ *Installation des jeux dans l'île communale*
 - ✓ *Réfection de l'éclairage public rue du Général de Gaulle et Hôtel de ville*
 - ✓ *Installation de panneaux d'informations dans les jardins du souvenir*
- ✓ *Entretien des bâtiments*
 - ✓ *Réfection des vestiaires du gymnase Nelson PAILLOU*
 - ✓ *Travaux d'étanchéité bâtiment de la poste et base kayak*
- ❖ *Moderniser et rationaliser les interventions du centre technique municipal*
 - ✓ *Acquisition de matériels*
 - ✓ *Études dont route de Paris*

Madame MERIC demande s'il est envisagé l'installation de corbeille de rue bi-flux. Madame LAFFAS répond que ces corbeilles ne sont plus recommandées et fait état que 95% des déchets de corbeille de rue sont des déchets d'emballage. A ce titre, il est recommandé l'usage de corbeilles avec sacs transparents pour qu'ils soient pris en charge au tri sélectif. Monsieur le Maire salue la question de madame MERIC et indique être un peu perdu dans les recommandations. Il indique également souhaiter une stratégie coordonnée avec les autres communes sur ce sujet. Madame LAFFAS détaille les procédés en cours au centre de tri pour expliquer l'intérêt des sacs transparents dans les corbeilles de rue. Monsieur PIERRE indique que des cendriers seront également installés dans les lieux à forte fréquentation.

Monsieur le Maire témoigne de l'avantage d'avoir recruté un technicien de voirie pour la programmation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le PPI 2025-2027

	2025	2026	2027	Total
Opérations	6 907 920 €	3 560 819 €	740 336 €	11 209 075 €
194 - Acquisitions de terrains	41 060	30 000	30 000	101 060
221 - Matériels	381 626	160 000	160 000	701 626
269 - Cabinet méd	15 800	0	0	15 800
270 - Voirie générale	219 494	250 000	250 000	719 494
271 - Rochine	140 000	320 511	0	460 511
274 - GS Pontouvre	1 800 000	48 264	0	1 848 264
275 - GS Treuil	2 775 437	2 451 644	0	5 227 081
276 - Treuil Sud	383 000	0	0	383 000

277 – Bâtiments	193 950	130 000	130 000	453 950
278 - Chalonne	60 001	0	0	60 001
279-Opah ru ort	25 000	25 000	25 000	75 000
280-Informatiq/Log	55 200	45 400	45 336	145 936
282 - Berges du Pontouvre	99 208	0	0	99 208
283 – Etudes globales	75 715	50 000	50 000	175 715
285- Groupes froids CC	130 000	0	0	130 000
286 - GTC	150 000	0	0	150 000
Participations	362 430	50 000	50 000	462 430

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de Fonctionnement **8 366 705 €**
- Section d'Investissement **7 725 869 €**

DEP de FCT	Chapitre	Libellé	Montant
	011	Charges caractère général	2 150 565
	012	Charges de personnel	3 811 400
	65	Autres charges	868 300
	014	Atténuation de produits	132 440
	66	Charge financière	53 000
	67	Charges exceptionnelles	3 000
	68	Provision créances douteuses	3 000
	042	Opérations d'ordre	250 000
	023	Virement vers l'inv	1 095 000
			8 366 705 €

REC FCT	Chapitre	libellé	Montant
	70	Produits gestion courante	389 500
	013	Atténuation de charges	500
	73	Impôts et taxes	1 079 723
	731	Fiscalité locale	4 469 000
	74	Dotations / Participations	824 300
	75	Autres produits	85 000
	76	Produits financiers	50
	77	Produits exceptionnels	5 000
	78	Reprise sur provision	1 500
	042	Opérations d'ordre	61 500 €
	002	Excédent reporté	1 450 632 €
			8 366 705

DEP INV	Opération	Libellé	montant
	OP 194	Acquisition de terrains	56 060 €
	OP 221	Acquisition de matériels	282 076 €
		Dépenses dans les bâtiments	5 015 187 €
		Dépenses dans les voiries	909 702 €
	OP 280	Matériel informatique/logiciels	55 200 €
	OP 283	Etudes globales	75 715 €
	204	Participations	332 431 €
	ORDRE	Travail en régie	60 000 €
	ORDRE	Amortissement subventions	1 500 €
	1641	Capital des emprunts	300 000 €
	001	Déficit reporté	637 997 €
			7 725 869 €

REC INV	Chapitre	Libellé	montant
	021	Auto financement	1 095 000 €
	1068	Besoin de couverture	1 000 000 €
	10 222	FCTVA	238 441 €
	10 226	Taxe Aménagement	14 706 €
	1641	Emprunts	4 060 468 €
		Amortissements	250 000 €
		Subventions	1 067 254 €
			7 725 869 €

Monsieur le Maire présente les ratios de comparaison de dépenses et de recettes avec les collectivités de mêmes strates.

Madame MERIC indique que les objectifs de dépenses de personnels sont en hausse de 6,3% par rapport au CFU 2024 et que cela lui semble peu raisonnable au regard des contraintes du budget notamment concernant la création d'un poste d'alternant en communication. Monsieur le Maire répond que cette enveloppe n'a pas forcément vocation à être entièrement consommée dans l'année et rappelle que le poste en question est estimé à environ 23 000€ sur 3,5 millions d'euros. Monsieur GOMEZ indique que cette hausse comprend notamment la hausse des cotisations de retraite pour 60 000€, les avancements de grades et d'échelons aux alentours de 3% des traitements. Monsieur le Maire indique également que l'objectif de gestion 2024 était supérieur au CFU 2024.

Madame MERIC demande pourquoi le conseil vote les objectifs de gestion (enveloppes). Monsieur le Maire répond que la présentation de ces enveloppes est un progrès en termes de gestion par les services et les adjoints et de transparence et rappelle que le conseil vote le budget et pas les enveloppes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou, Mme Méric)

- APPROUVE le budget primitif 2025 comme expliqué ci-dessus.

2025/2/4 Signature d'une convention avec Poitou-Charentes Animation pour le 39^{ème} Tour cycliste Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine

La commune de Gond-Pontouvre a proposé, au titre de l'animation du territoire, d'accueillir la 39^{ème} édition du Tour Poitou-Charentes en Nouvelle Aquitaine, qui se déroulera du 26 au 29 août 2025. Sa candidature a été acceptée pour recevoir en tant que « VILLE ETAPE » l'arrivée de la seconde étape du tour Poitou-Charentes le mercredi 27 août 2025. Cet événement sportif international accueille des athlètes à la renommée mondiale et est un vecteur d'image positive pour le territoire de l'Agglomération et de la commune.

En tant que VILLE ETAPE la commune assure un certain nombre de prestations techniques, de sécurité et de communication décrites dans l'article 3 de la convention jointe.

Notamment pour les prestations techniques, la commune a fait appel à la solidarité des communes de GrandAngouleme pour fournir près de 500 barrières de sécurité qui ont répondues favorablement dans les limites de leurs disponibilités.

Les obligations financières de la commune en tant que VILLE ETAPE se montent à 20 000 € sous forme de subvention à verser à POITOU-CHARENTES ANIMATION. GrandAngouleme s'est proposé d'aider pour cela la commune à hauteur de 10 000 € pour participation à l'animation du territoire.

Il est nécessaire pour cet événement de signer une convention entre l'association « POITOU-CHARENTES ANIMATION » et la commune de Gond-Pontouvre « VILLE ETAPE ». La convention est jointe à la présente délibération.

Madame SARLANDE demande dans quelle enveloppe est enregistrée cette subvention. Monsieur le Maire répond qu'elle est inscrite dans l'enveloppe « communication ».

Madame MERIC rappelle que cet événement a été annoncé lors des vœux du maire sans avoir été présenté en commission et en conseil. Elle demande quel est l'impact de cet événement sur les congés des agents. Monsieur GOMEZ répond que les services ont anticipé cet événement dans l'organisation du travail. Madame MERIC demande quels sont les locaux mis à disposition. Monsieur ALIX répond qu'il s'agit du club house du club de tennis de table. Madame MERIC demande où seront installés les tableaux électriques et quel sera leurs coûts. Monsieur Pierre répond qu'il y aura un tableau électrique sur la zone d'arrivée et que le coût se situe aux alentours de 500€ Hors taxe. Madame MERIC demande si des agents seront en charge de ces installations. Monsieur GOMEZ répond que c'est indiqué dans la convention. Madame MERIC relève qu'il est prévu que la commune installe des bottes de paille pour séparation des voies, la fourniture de bouquets de fleurs et d'un trophée. Elle demande si ces dépenses ont été budgétées. Monsieur le Maire répond que si la commune ne peut pas acheter un bouquet à 50€, il faudra en prendre à 45€. Il rappelle que l'agglomération fait le choix d'accueillir des manifestations sportives qui sortent de l'ordinaire et cite en exemple le championnat de tir à l'arc ou de gymnastique et explique le gain d'attractivité pour le territoire. Il indique qu'effectivement, l'accueil du tour Poitou-Charentes coûtera un peu plus que les 10 000€, mais qu'il s'agit d'offrir à la population l'occasion d'assister à un événement sportif d'ampleur. Madame MERIC indique ne pas être opposée à cette manifestation mais qu'elle souhaite connaître l'ensemble des coûts. Monsieur le Maire lui répond qu'une communication de bilan peut se faire à l'issue de la manifestation fin août. Madame MERIC relève que la commune est appelée à assurer la sécurité de la manifestation et demande si la commune devra faire appel à des services extérieurs. Monsieur ALIX répond que la sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles formés par les clubs cyclistes et le Comité Départemental. Madame MERIC relève que des prestations « facultatives mais nécessaires » sont prévues également. Elle demande ce qui est envisagé et à quel coût. Monsieur le Maire répond que les dépenses resteront dans l'enveloppe. Il rappelle que le budget prévisionnel de la commune présenté en début de séance comprend des incertitudes sur les coûts finaux des opérations. Il cite en exemple l'incertitude des coûts des travaux de signalisation horizontale de la route de Vars et s'étonne que Madame MERIC ne demande pas le

prix du mètre linéaire. Madame MERIC relève que la commune pourrait participer à la caravane publicitaire et demande ce qui est envisager. Monsieur le maire indique ne pas pouvoir répondre à cette question.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Madame SARLANDE Marine, Madame MEYER Corinne, Monsieur KITSOUKOU, Monsieur ROBIN Geoffroy – 1 contre : Madame MERIC Carole)

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention avec POITOU-CHARENTES ANIMATION et à leur verser une subvention de 20 000 €.
- **AUTORISE** le maire à solliciter et recevoir une aide financière de GrandAngouleme au titre de cette manifestation.

2025/2/5 Occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une guinguette et à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt public

Dans le cadre de l'animation et du dynamisme du territoire communal, la **Commune de Gond-Pontouvre** a été sollicitée par un opérateur privé souhaitant exploiter une **guinguette** sur un espace public durant la période estivale. Ce projet vise à proposer une offre de restauration et de convivialité dans un cadre agréable, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

L'occupation temporaire du domaine public est envisagée pour une durée de **cinq mois** (de mai à septembre) avec l'installation de **containers aménagés et d'une terrasse**. La commune propose de fixer une redevance de **350 € par mois pour une surface de 150m² maximum**, incluant l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.

Toutefois, en raison de la localisation du projet en **zone Natura 2000**, la commune doit s'assurer que l'activité respecte les **contraintes environnementales** spécifiques au site, notamment la préservation de la faune et de la flore locales. Par ailleurs, le site n'est ni classé en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), ni Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Par ailleurs, conformément à l'article **L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)**, toute demande d'occupation du domaine public à des fins économiques nécessite la publication d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt spontané (AMI)**. Cette procédure permet de garantir la **transparence et l'égalité d'accès** à l'espace public.

C'est dans ce cadre que la présente délibération vise à :

- **Fixer les conditions financières de l'occupation** du domaine public pour ce projet ;
- **Autoriser M. le Maire, Gérard DEZIER, à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt spontané**, précisant les obligations des candidats, notamment en matière de respect de l'environnement ;
- **Autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment son article L.2122-1-1 relatif à l'occupation du domaine public,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et les obligations de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,

VU la demande d'un opérateur privé sollicitant l'occupation temporaire d'un espace public communal pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette durant la période estivale,

VU la localisation du projet dans une zone classée **Natura 2000**, nécessitant une prise en compte des exigences environnementales dans l'occupation et l'exploitation du site,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-1-1 du CGPPP impose à la commune, en cas de demande spontanée d'occupation du domaine public pour une activité économique, de publier un **Appel à Manifestation d'Intérêt spontané** afin de garantir la transparence et l'égalité d'accès,

Madame MERIC demande comment ont été estimées les consommations de fluides et comment elles seront vérifiées. Madame VINET répond que la détermination du prix de la redevance a fait l'objet d'un benchmark auprès des autres communes proches pour des activités identiques. Elle précise que le comptage précis est techniquement difficile en raison du partage des fluides sur la période avec les autres manifestations qui auront lieu sur l'île. Il sera possible d'observer s'il y a une différence notable des consommations de fluide en fin de période. Elle indique que les attendus de l'appel à manifestation limitent fortement l'amplitude d'ouverture et visent à prévenir les désagréments liés au bruit ou à la gestion des déchets. Madame MERIC demande si le tarif est comparable à celui des restaurateurs mobiles. Madame VINET répond que ce n'est pas le cas et que le tarif de comparaison est le droit de terrasse à Angoulême. Madame MERIC demande comment seront traitées les eaux usées. Madame VINET répond qu'elles devraient être collectées sur place et vidangées. Madame MERIC relève qu'il est prévu que l'opérateur entretienne les toilettes publiques et demande pourquoi. Madame VINET répond que c'est une demande de l'entreprise pour garantir des toilettes propres à leurs clients y compris le week-end.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une guinguette durant une période de **cinq mois**, sous réserve des résultats de la procédure de publicité et de mise en concurrence.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à **350 euros par mois**,
- **AUTORISE** M. le Maire, **Gérard DEZIER**, à publier un **Appel à Manifestation d'Intérêt spontané** afin de permettre à d'autres candidats éventuels de se positionner sur ce projet.
- **PRÉCISE** que l'AMI spontané devra tenir compte des **contraintes environnementales liées à la localisation du projet en zone Natura 2000**.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à **signer la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur retenu à l'issue de la procédure d'AMI spontané**.

2025/2/6 Convention de partenariat entre l'association « Aspic » et les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre pour l'organisation de la Touvre en Fête 2025

Madame VINET explique que les communes de Gond-Pontouvre, Touvre, Ruelle sur Touvre et Magnac-sur-Touvre souhaitent à nouveau organiser, conjointement avec l'association « ASPIC » (Association de Soutien aux Projets d'Intérêt Collectif), du 23 au 25 mai 2025, la manifestation : « *la Touvre en Fête* ».

Cet événement se compose d'un programme d'animations sur les quatre communes, ouvertes au public et gratuites. A Gond-Pontouvre, les animations se dérouleront le samedi sur l'île de Foulpougne.

Les communes mettent gratuitement à disposition de l'association ASPIC les lieux accueillant les animations et versent une participation financière de **3 200 €** à l'association.

En contrepartie, l'association engage et rémunère les intervenants et les artistes, et édite les supports de communication.

Toutes ces mesures font l'objet d'une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'acceptation des termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- L'autorisation à donner au maire pour la signature de la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération, comprenant une participation de 3 200 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

2025/2/7 Tarification de la restauration et de la garderie au 1^{er} septembre 2025

Monsieur MAGNANON La commune a renouvelé à compter du 1er octobre 2024 et pour 3 ans la convention triennale qui la lie avec l'Etat dans le cadre du dispositif « ma cantine à 1€ », qui permet à la commune de percevoir 4€ dans le cadre du respect de la loi Egalim pour chaque cantine facturée à 1€.

Lors de ce renouvellement, il a été constaté que ce dispositif pouvait s'étendre à toutes les familles jusqu'au QF 1000 alors qu'il est actuellement réservé aux QF jusqu'à 450. Le dispositif s'étend jusqu'au QF 1000 depuis 1 an.

Il est à noter que 57,1 % des enfants bénéficient des repas à 1 €, soit 66% des recettes de la restauration. Les repas à 1€ permettraient 80 000 € de recettes supplémentaires sur une année à travers au travers du dispositif de l'état.

La commission du 12 février a fait le choix d'augmenter les tarifs à hauteur de 1.5% pour la restauration comme pour la garderie afin de suivre l'inflation.

Ainsi, au 1er septembre 2025, il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

TARIFS RESTAURATION 2025 - 2026			
Tranches suivant le Quotient Familial CAF	Prix par repas	Variation N+1	Proposition
0 € < QF < 450 €	1,00 €		1,00 €
450 € < QF < 700 €	1,00 €		
700 € < QF < 1000 €	1,00 €		
1000 € < QF < 1200 €	2,60 €	1,5%	2,64 €
1200 € < QF < 1450 €	3,04 €		3,08 €
1450 € < QF < 1700 €	3,48 €		3,54 €
QF > 1700 €	3,83 €		3,88 €
Hors Commune	4,60 €	1,5%	4,67 €

TARIFS GARDERIE 2025 - 2026					
Tranches / Quotient Familial CAF	Forfait mensuels 2024-2025	Tarif journalier équivalent 2024 - 2025	Variation N+1	Forfait mensuels 2025-2026	Tarif journalier équivalent
0 € < QF < 700 €	9,27 €	0,58 €	1,5%	9,41 €	0,59 €
700 € < QF < 950 €	11,54 €	0,72 €		11,71 €	0,7 €
950 € < QF < 1200 €	13,91 €	0,87 €		14,12 €	0,9 €
QF > 1200 €	17,30 €	1,08 €		17,56 €	1,1 €
Garderie occasionnelle < = 4 jours	8,45 €		1,5%	8,58 €	
Hors Commune	30,39 €	1,90 €	1,5%	30,85 €	1,9 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie au 1^{er} septembre 2025

Questions orales :

Groupe de Madame MEYER :

Y a-t-il dans notre commune des bornes de recharge pour voitures électriques ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a des bornes de recharges en proximité des commerces notamment dans la zone des Avenauds et que la commune n'a pas été sollicitée pour installer des bornes sur l'espace public.

Qu'en est-il de votre souhait d'augmenter les créneaux horaires pour l'éclairage public nocturne dans nos rues ?

Monsieur le Maire répond que les services ont évalué le coût d'une heure d'éclairage public à une fourchette entre 12 000€ et 15 000 €. Il rappelle les obligations que la commune a en matière de trame noire pour préserver la bio-diversité. Il indique qu'il faut donc trouver l'équilibre entre ces données et la sécurité des piétons. Il témoigne également du très faible nombre de demande de la part des habitants. Il indique avoir demandé aux services d'étudier les possibilités de faire évoluer la situation sur des zones bien identifiées et correspondantes à des demandes récurrentes notamment pour la période hivernale. Il rappelle le besoin de prendre des décisions équilibrées entre l'ensemble des enjeux et qu'à ce stade, le nombre de demande est extrêmement faible.

Monsieur le Maire informe le conseil de la situation de la route des Fours à Chaux qui a été fermée à la suite d'un accident de voiture. Un expert doit être nommé par le tribunal pour prescrire les travaux de mise en sécurité avec la réouverture de la route.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 17 mars 2025

Le Maire,

G.DEZIER



The image shows the official circular stamp of the Municipality of Gond-Pontouvre, Charente. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE' at the top, '16160 (Charente)' at the bottom, and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the right.